



**Commune de Plouguerneau**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 décembre 2025**

--oOo--

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents    | 22 |
| Votants     | 28 |

**Date d'envoi de la convocation :** 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 17 décembre 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|                     |                                     |
|---------------------|-------------------------------------|
| Bruno BOZEC         | procuration à Catherine LE ROUX     |
| Anne-Marie LE BIHAN | procuration à Christian LE GOASDUFF |
| Cécile DECLERCQ     | procuration à Léonie MOISAN         |
| Isabelle PASQUET    | procuration à François MERIEN       |
| Bruno COATEVAL      | procuration à Eric LE BRIS          |
| Yann DROUMAGUET     | procuration à Lédie LE HIR          |

**ABSENTE :**

Nadine ABJEAN

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h21 –**

**Temps CCPA** : Au 1er janvier 2026, pour la première fois depuis le transfert de compétences en 2018, tous les habitants du Pays des Abers vont payer les mêmes tarifs d'eau et d'assainissement dans les 13 communes et l'harmonisation des tarifs sera terminée. Quand les trajectoires d'harmonisation ont été arrêtées, l'objectif était d'harmoniser vers les tarifs déjà pratiqués à Plouguerneau, qui étaient les plus chers pour l'eau et les seconds plus chers pour l'assainissement. En 2022, la CCPA a été contrainte de déplacer les curseurs à cause du double choc du renchérissement de l'électricité (guerre en Ukraine...) et du prix de l'eau (+20% en 2022 puis +10% à cause de travaux très importants à l'usine d'alimentation qui fournit à 100% Plouguerneau). A Plouguerneau on a vu assez peu évoluer les tarifs dernièrement et cela sera encore le cas en 2026. Si on prend une facture standard pour 100 m3 d'eau et d'assainissement collectif, cela représente une augmentation de 2,23 %. Dans les autres communes les redevables ont dû faire des efforts plus importants (les recettes de la redevance eau a augmenté de 73% sur 6 ans et de 62% pour l'assainissement). Cependant, Plouguerneau sera à terme concerné par une augmentation plus notable, car il va falloir doubler le taux de remplacement des réseaux à l'échelle de la CCPA, qui est de 0,6% par an actuellement (ce qui donne une durée excessive pour remplacer les réseaux) avec des investissements très importants à venir : nouveau château d'eau à Plouguerneau, mise en place d'un assainissement collectif à Tréglonou. Ce qui est très positif, c'est que les efforts parfois très spécifiques à une commune sont portés solidairement par les 13 communes. Si avant le transfert de la compétence il avait fallu construire un château d'eau sur Plouguerneau, l'impact sur les tarifs aurait été très important, alors que nous étions déjà relativement chers par rapport au reste du territoire. L'harmonisation est terminée et c'est un acquis assez important du mandat, car il y a ces communautés de communes qui

mettent beaucoup plus de temps pour agir. Collectivement, on progresse vers un système de gestion de l'eau et de l'assainissement vraiment efficace pour la qualité de l'eau, la préservation de la ressource et de l'environnement.

**Modification de l'ordre du jour : Ajout d'un projet de délibération, et proposition de l'inscrire en 10e position après la délibération sur les tarifs communaux.**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 :**

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

|                                           |                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>1.3.1</b> | <b>POSE DE NOUVELLES PRISES SUR LES CANDELABRES DU BOURG<br/>POUR LES ILLUMINATIONS DE NOËL</b> |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre des travaux de rénovation du bourg de Plouguerneau et à la suite de la rénovation des poteaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : installation de nouvelles prises pour le branchement des illuminations de Noël sur 28 points lumineux.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Financement du SDEF.....        | 0 €        |
| Financement de la commune ..... | 9 000 € HT |
| Soit un total de.....           | 9 000 € HT |

Après avis de la commission ressources du mercredi 10 décembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux ;
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 000 € HT ;
- autorise le Maire à signer la convention conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

Annexe : projet de Convention financière

*L.Le Hir demande pourquoi cette action arrive si tardivement.*

*C.Le Goasduff explique au Conseil municipal que les prises pour raccorder les illuminations aux nouveaux luminaires du bourg ne sont pas bonnes et que le remplacement a pris du temps, en raison d'un changement de prestataire (sous-traitant du SDEF) sur cette mission en cours d'année.*

|                                      |                                                                                                      |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES<br/>3.5.11</b> | <b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DE SAINT-JOSEPH PAR LA<br/>COMMUNE DE PLOUGUERNEAU</b> |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A l'occasion des travaux de réaménagement intérieur du bâtiment Saint-Joseph, propriété du CCAS de Plouguerneau, situé au 2 rue Gwikerne à Plouguerneau, sur les parcelles AL 262, AL 263, AL 264, AL 265, AL 266 et AL 267, en vue d'y réaliser une résidence pour personnes âgées autonomes et de déplacer l'école privée existante, il est nécessaire d'aménager l'espace extérieur situé derrière le bâtiment, sur les parcelles AL 270, AL 271 et AL 272.

L'office public de l'habitat de la métropole de Brest, Brest Métropole habitat, qui va construire la résidence pour personnes âgées, a prévu d'aménager lui-même la partie extérieure directement attenante à l'aile de bâtiment qu'il rénove (parcelle AL 272 en totalité et AL 271 en partie). Concernant l'autre partie extérieure (sur les parcelles AL 270 en partie et AL 271 en partie), l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint Joseph a demandé de conserver un parking public accessible à ses enseignants et à maintenir les normes réglementaires d'évacuation sécurité de la partie bâimentaire qu'il occupe.

Ainsi, plusieurs types de travaux sont à réaliser :

- Destruction d'un garage ;
- Construction d'un escalier de secours ;
- Pose d'un enrobé et d'un marquage au sol (parking).

Le CCAS n'ayant pas les moyens financiers pour réaliser ces travaux à son compte, il a sollicité la commune pour porter à sa place leur conception et leur mise en œuvre.

Aussi, il est nécessaire d'encadrer le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux par une convention d'occupation de site.

Après avis de la Commission Ressources du 10 décembre 2025 et accord du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 16 décembre 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du site de Saint-Joseph par la commune afin de réaliser les travaux d'aménagement extérieur rendus nécessaires par le projet de rénovation du bâtiment porté par l'OGEC Saint-Joseph.

#### **Annexe : projet de convention**

*S.Arzur pose la question de l'existence d'un conflit d'intérêt sur cette convention (le Maire et le président du CCAS sont la même personne), ce à quoi N.Etienne répond que les entités sont juridiquement bien distinctes (et que chaque instance autorise bien le Maire ou le Président à signer).*

*L.Le Hir pose ensuite la question du calendrier des travaux prévus sur le bâtiment.*

*Y.Robin répond d'abord que la date de signature des baux emphytéotiques d'occupation (en faveur de BMh et l'OGEC) n'est pas encore calée (objectif : le conseil de février), compte-tenu des questions restant à clarifier sur la division foncière et la répartition des volumes. F.Goarin (DGS) précise le calendrier indicatif à ce jour pour les travaux pris en charge par la collectivité : travaux sur l'escalier prévus fin 2026, destruction du garage début 2026, parking et enrobé en 2027.*

*E.Le Bris demande si les travaux seront réalisés en dehors des périodes scolaires.*

*Y.Robin répond que ce ne sera pas le cas pour partie mais que la conciliation des travaux et de l'activité scolaire est la préoccupation majeure de la direction de l'établissement et du conseil d'administration de l'OGEC.*

*Enfin, L.Le Hir demande si une partie de l'opération BMH sur le bâtiment Saint Joseph est à charge de la commune. Y.Robin répond que la commune ne finance pas ces travaux.*

|                                           |                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>3.1.1</b> | <b>ACQUISITION DU REZ-DE-CHAUSSEE COMMERCIAL EX-CREDIT MARITIME</b><br><b>AUPRES DE BREST METROPOLE HABITAT</b> |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

En 2021, la commune de Plouguerneau a sollicité le portage de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour acquérir les bâtiments « Crédit maritime » (centre-bourg) et « Cascade » (bourg du Grouaneg) en vue d'y remettre des activités commerciales en rez-de-chaussée et des logements. La vente à l'EPFB du bâtiment dénommé ex-Crédit maritime a notamment été actée en octobre 2021.

En 2022, la collectivité a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'aménageurs et bailleurs sociaux en vue de préciser les conditions de réhabilitation des bâtiments Crédit maritime dans le centre-bourg et Cascade au Grouaneg (faisabilité de programmes mixtes, montage, conditions financières, etc.). A l'issue de cet AMI, Brest métropole habitat (BMh) a finalement été le seul organisme à avoir maintenu son intention de coopération avec la collectivité.

Début avril 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole pour trouver un accord financier avec BMh sur la réhabilitation des bâtiments Crédit maritime et Cascade ainsi que le site de Saint-Joseph.

Après plusieurs mois de négociations et au regard des derniers bilans d'opérations présentés en novembre 2023 par BMh, un accord a finalement été conclu, selon les termes suivants :

- La collectivité s'engageait à :
  - confier, via l'EPF, les deux opérations Crédit maritime et Cascade à BMh ;
  - racheter les rez-de-chaussée commerciaux de ces deux bâtiments en cas d'absence de porteur de projet aux prix d'acquisition estimés par BMh à la date du 7 novembre 2023 à hauteur de 176 242, 91 euros TTC pour le Crédit maritime et 379 973,76 euros TTC pour la Cascade. Les prix seront réévalués au cours de l'avancement du projet.
- BMh s'engageait à (conformément au courrier reçu le 22 novembre 2023) :
  - prendre en charge les frais d'acquisition et de charge foncière concernant les deux bâtiments ;
  - programmer dans le Crédit maritime, la Cascade et le site de Saint-Joseph au moins vingt logements et deux locaux commerciaux ;
  - vendre les rez-de-chaussée commerciaux avec une marge de 0%, avec une vente directe à la mairie en cas d'absence de porteur de projet ;
  - maintenir son niveau d'engagement de fonds propres à 21%.

BMh a lancé dans la foulée un mini-concours d'architecte pour valider un programme de réhabilitation du bâtiment Crédit maritime, comportant deux logements et un rez-de-chaussée commercial. L'architecte a été recruté au mois de février 2024. S'en sont suivis les diagnostics et le curage préalable aux travaux, le lancement de la communication sur le local commercial en vue d'identifier un porteur de projet et la cession du bien par l'EPF (juillet 2024).

La demande de permis de construire a été déposée début décembre 2024 et accordée le 21 mars 2025. L'appel d'offre a été lancé ensuite et a abouti à une notification du marché à l'entreprise retenue en juillet 2025.

La préparation du chantier a démarré en septembre 2025 et les travaux en novembre 2025. 18 mois sont nécessaires pour réaliser la totalité l'opération.

Aucun porteur de projet n'ayant été identifié à la date de lancement des travaux, la collectivité a sollicité les Domaines en vue d'estimer un prix de rachat. L'avis a été remis le 17 octobre 2025, proposant une valeur vénale de 133 250€ pour un local brut de béton de 68,33 m<sup>2</sup>.

Après avis de la Commission Economie-tourisme du 8 décembre 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- valide l'acquisition auprès de Brest Métropole habitat d'un rez-de-chaussée commercial situé aux 2 et 4 place de l'église à Plouguerneau, le prix de vente de ces locaux étant évalué à la somme de 133 250€ HT, soit 159 900€ TTC avec un taux de TVA à 20% ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce local avec Brest Métropole habitat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes dépenses relatives à cette acquisition dans la limite du prix de vente estimé à la somme de 133 250€ HT, soit 159 900€ TTC avec un taux de TVA à 20%, les frais relatifs à cette opération étant, en sus, à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le versement à Brest Métropole habitat du prix de vente lors de la signature de l'acte notarié d'acquisition de ces locaux.

*L. Le Hir demande s'il est prévu de relancer un appel à candidature pour trouver une activité commerciale. F. Merien répond par l'affirmative (ce sera fait en lien avec la cellule économique) ; la destination commerciale de ce local imaginée initialement (commerce de bouche) est en train d'être revue et donc il est nécessaire de remettre le besoin à plat avec la cellule économique (destination en fonction de la surface disponible).*

*F. Goarin précise qu'il est prévu 18 mois de travaux en tout selon BMh ; la visite du rez-de-chaussée commercial sera possible à partir du printemps prochain, mais la livraison ne se fera qu'au bout des 18 mois de travaux.*

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – S. ARZUR).**

| Nomenclature ACTES<br>7.5.3 | CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET BREST METROPOLE<br>HABITAT |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|

En 2021, la commune de Plouguerneau a sollicité le portage de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour acquérir les bâtiments « Crédit maritime » (centre-bourg) et « Cascade » (bourg du Grouaneg) en vue d'y remettre des activités commerciales en rez-de-chaussée et des logements. La vente à l'EPFB du bâtiment Crédit maritime a été actée en octobre 2021.

En 2022, la collectivité a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès d'aménageurs et bailleurs sociaux en vue de préciser les conditions de réhabilitation des bâtiments Crédit maritime dans le centre-bourg et Cascade au Grouaneg (faisabilité de programmes mixtes, montage, conditions financières, etc.). A l'issue de cet AMI, Brest Métropole Habitat (BMh) a finalement été le seul organisme à avoir maintenu son intention de coopération avec la collectivité.

Début avril 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole pour trouver un accord financier avec BMh sur la réhabilitation des bâtiments Crédit maritime et Cascade ainsi que le site de Saint-Joseph en centre-bourg en vue d'y construire une résidence pour personnes âgées autonomes.

Après plusieurs mois de négociation et au regard des derniers bilans d'opérations présentés en novembre 2023 par BMh, un accord a finalement été conclu, selon les termes suivants :

- La collectivité s'engageait à :
  - confier, via l'Etablissement Public Foncier, les deux opérations Crédit maritime et Cascade à BMh ;
  - racheter les rez-de-chaussée commerciaux de ces deux bâtiments en cas d'absence de porteur de projet aux prix d'acquisition estimés par BMH à la date du 7 novembre 2023 à hauteur de 176 242, 91 euros TTC pour le Crédit maritime et 379 973,76 euros TTC pour la Cascade. Les prix seront réévalués au cours de l'avancement du projet.
- BMh s'engageait à (conformément au courrier reçu le 22 novembre 2023):
  - prendre en charge les frais d'acquisition et de charge foncière concernant les deux bâtiments ;
  - programmer dans ces deux bâtiments et le site de Saint-Joseph au moins vingt logements et deux locaux commerciaux ;

- vendre les rez-de-chaussée commerciaux avec une marge de 0%, avec une vente directe à la mairie en cas d'absence de porteur de projet ;
- maintenir son niveau d'engagement de fonds propres à 21%.

BMh a lancé dans la foulée un mini-concours d'architecte pour valider un programme de réhabilitation du bâtiment Crédit maritime, comportant deux logements et un rez-de-chaussée commercial. L'architecte a été recruté au mois de février 2024. S'en sont suivis les diagnostics et le curage préalable aux travaux, le lancement de la communication sur le local commercial en vue d'identifier un porteur de projet et la cession du bien par l'EPF (juillet 2024).

La demande de permis de construire a été déposée début décembre 2024 et accordée le 21 mars 2025. L'appel d'offre a été lancé ensuite et a abouti à une notification du marché à l'entreprise retenue en juillet 2025.

La préparation du chantier a démarré en septembre 2025 et les travaux en novembre 2025, pour 18 mois.

Compte-tenu du renchérissement des coûts de construction qui ont impacté les offres des entreprises (uniquement deux) ayant candidaté sur une opération complexe (avec préservation de l'enveloppe extérieure) en centralité, le coût total du chantier atteignait en juillet 2025 1 259 205,87€ TTC, malgré la négociation réalisée par BMh.

Or, bien que BMh a perçu notamment 666 000€ de fonds vert pour la réalisation des 3 opérations Crédit maritime, Cascade et Saint-Joseph, celles-ci restent déficitaires. Aussi BMh a demandé à la collectivité de contribuer financièrement à la sortie de l'opération Crédit maritime en lui accordant une subvention d'équilibre de 160 701,27 euros.

Cette demande fait l'objet du projet de convention financière en pièce jointe.

Après avis de la Commission Economie-tourisme du 8 décembre 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention financière avec BMh ;
- autorise la collectivité à verser à Brest Métropole habitat une subvention d'équilibre à hauteur de 160 701,27 euros en 2027.

#### **Annexe : projet de convention financière avec BMh**

*L.Le Hir demande à connaître les raisons pour lesquelles le coût de construction du bâtiment est si élevé (qu'on le rapporte au m<sup>2</sup> des logements ou au m<sup>2</sup> du commerce) .*

*Y.Robin répond qu'il y a un choix politique au départ de garder l'enveloppe du bâtiment plutôt que de détruire et de construire du neuf en cœur de bourg.*

*L.Le Hir regrette le manque de maîtrise des coûts sur cette opération.*

*F.Merien précise que lorsque ce projet a été lancé seul BMH a répondu (sur les 3 opérations Crédit Maritime / Cascade / St Joseph) et que les coûts de construction ont augmenté depuis 2022.*

*Y.Robin répond également que la municipalité a souhaité dès le départ que ce projet ne défigure pas le centre-bourg, à un endroit aussi stratégique.*

*A.Lincoln ajoute que les chiffres sont importants mais qu'ils sont liés à la problématique plus générale du surcoût de la rénovation en milieu urbain. En construction neuve les coûts sont plus faciles à prévoir, quoi que sur ce mandat ci il y eu des mauvaises surprises avec l'évolution du coût des bâtiments. Il y aussi la question de la fragilisation des bailleurs sociaux par des décisions au niveau national. Le Président du Département a même dit au mois d'avril lors d'une réunion à la Communauté de communes qu'il n'y aurait plus d'opération de Finistère Habitat sans contribution des communes suite à l'augmentation des coûts de construction. Les fonds propres engagés par le Département ont été multipliés par 2,5. Il a dit qu'il attendait des communes et des communes de communes la prise en charge de la moitié des fonds propres, sur un schéma plutôt construction neuve que rénovation. Ça pose beaucoup de questions par rapport à l'avenir avec la zéro artificialisation nette qui va nous engager vers des rénovations plutôt que des constructions mais avec des coûts plus élevés certainement. Cela pose un modèle pour l'action future et explique en partie pourquoi pour l'instant les projets sur Saint Joseph ne posent pas de problème de ce type : ce dossier s'appuie sur une absence relative du coût du foncier et une subvention de 660 K€ de*

fonds verts pour le financement des logements. En clair, sans cette aide de l'Etat qui est très importante, il n'aurait jamais été pu être signé ce type d'accord avec BMh.

Y.Robin insiste sur la différence entre les travaux de Saint Joseph et ceux du crédit maritime, où on est sur un bâtiment dont les volumes sont loin d'être évidents ; il y a une vraie question qui est celle du soutien à la restauration de l'ancien.

F.Merien précise concernant le Grouaneg que le projet d'épicerie a été abandonné compte tenu des coûts et de la surface non suffisante (la construction des 2 logements est maintenue).

S.Arzur demande si la majorité a démarré l'estimation des travaux pour la modification de la maison de sources. F.Merien répond par la négative. Y.Robin précise qu'il s'agit d'un sujet qui date du premier mandat. Il est important qu'il y ait un commerce de proximité au Grouaneg compte tenu de la distance qui le sépare du bourg. Il a été renoncé à un projet qui fragilisait la situation financière de la commune mais a tout de suite été envisagé un plan B. F.Merien précise que cette rénovation aura un coût d'aménagement pour la commune.

L.Le Hir demande s'il ne faudrait pas s'arrêter à la démolition en laissant une belle visibilité sur l'église. Il faut du logement mais il faudrait maintenir une ouverture visuelle sur l'église. L.Moisan répond que la nouvelle perspective sera conservée.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – E. LE BRIS – S. ARZUR).**

| Nomenclature ACTES<br>7.4.4 | CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE A<br>L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Un des deux cabinets médicaux du pôle santé de Lilia à Plouguernewau était inoccupé depuis octobre 2024.

Un nouveau médecin a sollicité la collectivité en septembre 2025 et a visité le pôle début octobre. Après réflexion, il a confirmé le 24 novembre son intention d'occuper le cabinet libre.

Afin de conforter son installation dans la durée, la collectivité, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), a proposé de conclure une convention relative à cette installation.

Le document comporte les engagements suivants :

Côté médecin :

- Exercer sur la commune de Plouguernewau pour une durée au moins égale à 3 ans à compter de son installation effective,
- Participer à la dynamique de coopération médicale sur la commune et assurer une continuité de service avec l'autre médecin du pôle santé de Lilia,
- Favoriser l'accueil de stagiaires en médecine générale,
- Assurer des consultations en présentiel ou des visites à domicile selon une pratique habituelle d'au moins 3.5 jours par semaine.

Côté collectivité :

- Octroi d'une prime d'installation de 5 800€, versée en 1 seule fois après la signature du bail et l'installation effective dans les locaux.

Après avis de la Commission Economie-tourisme du 8 décembre 2025, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention relative à l'installation d'un nouveau médecin dans le pôle santé de Lilia ;
- autorise à verser la prime d'installation à ce médecin conformément à la convention.

Annexe : projet de convention

Y.Robin propose plusieurs modifications : modification de la durée minimale d'installation, présence du médecin sur au moins 3,5 jours par semaine, etc. Il précise que ces modifications tardives font suite à une

entrevue avec le médecin lundi après-midi. Les modifications sont mineures. Il précise également que ce médecin sera bien basé au pôle santé de Lilla mais il s'est engagé à coopérer avec les autres praticiens sur la commune, à commencer par l'autre médecin du pôle. L'installation est prévue d'ici la seconde quinzaine de janvier.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

| Nomenclature ACTES<br>7.1.2.a | AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE<br>2026 |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement, non intégrées dans une autorisation de programme et susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs, après avis de la commission finances en date du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

| Budget Principal                     |                                              |                   |
|--------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------|
| <b>Travaux école St Jospeh</b>       |                                              | <b>30 500,00</b>  |
| Chap 20 Immob Incorporelles          | 2031 Frais d'études                          | 30 000,00         |
|                                      | 2033 Frais d'annonces                        | 500,00            |
| <b>Modulaires complexe sportif</b>   |                                              | <b>2 500,00</b>   |
| Chap 20 Immob Incorporelles          | 2031 Frais d'études                          | 2 500,00          |
| <b>Rénovation réseau électricité</b> |                                              | <b>120 600,00</b> |
| Chap 204 Subv d'équipements versés   | 2324 Subventions d'équipements versées       | 120 600,00        |
| <b>Divers matériels</b>              |                                              | <b>60 640,00</b>  |
| Chap 20 Immob Incorporelles          | 2051 Logiciels                               | 11 140,00         |
| Chap 21 Immob Corporelles            | 215738 Autre matériel et outillage de voirie | 4 000,00          |
|                                      | 21838 Matériel de bureau et informatique     | 4 000,00          |
|                                      | 21848 Mobilier                               | 1 500,00          |
|                                      | 2188 Autres immobilisations corporelles      | 40 000,00         |

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2026.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

| Nomenclature ACTES<br>7.1.2.b | AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2025 |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les modalités de gestion des autorisations de programme sont définies par le règlement budgétaire et financier.

La commune a été lauréate de l'appel à projet petites villes de demain qui vise à accompagner les collectivités et faciliter les dynamiques de transition. Dans ce cadre et pour réussir cette transformation, une étude de concertation avec les habitants a été réalisée au cours de l'année 2021. Pour engager la phase opérationnelle, une autorisation de programme / crédits de paiement pour un montant total de 3 429 650 € a été instauré par délibération du 30 mars 2022.

L'opération comprend les travaux d'effacement de réseau de la rue du Verger et de la rue Bel Air dont les conventions initiales ont été validées par le conseil municipal du 23 février 2022, puis modifiées pour leur montant par délibération du 16 décembre 2022. D'autre part, depuis la création de l'autorisation de programme, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à un bureau d'études pour un montant moins élevé qu'estimé initialement. Afin d'intégrer ces évolutions, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 5 avril 2023, le montant prévisionnel a été porté à 3 377 179 €.

Par délibération du 20 mars 2024, au regard de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre et de la définition des travaux, le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 2 120 301 € et la répartition des crédits de paiement a été modifiée.

Par délibération du 2 avril 2025, l'autorisation de programme a été modifiée pour ajuster le montant de l'opération à 2 084 233 € compte tenu de l'attribution des marchés aux entreprises et de l'avancée des travaux. Des crédits de paiement ont été prévus sur l'année 2027 car les travaux d'aménagement paysager prévoit un entretien de confortement des arbres, massifs et arbustes pendant 2 ans.

Le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiements ont été modifiés par délibération du 12 novembre 2025 en raison d'une erreur dans l'évaluation des crédits de paiements de 2025, de travaux supplémentaires nécessaires pour les réseaux d'eaux pluviales, l'ajout de signalisation, et le retrait de co-traitant auquel une avance forfaitaire avait été versée. Le montant de l'autorisation de programme ainsi modifié a été portée à 2 295 810 €.

La présente modification concerne l'ajustement des crédits de paiement de l'année 2025 pour le règlement des situations de travaux et le report en 2026 des crédits de paiement non consommés pour la partie effacement de réseaux relevant de la compétence du SDEF.

| AP n°2022-01<br>Aménagement du centre bourg |            |         |         |         |           |         |         |
|---------------------------------------------|------------|---------|---------|---------|-----------|---------|---------|
|                                             | Montant AP | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025   | CP 2026 | CP 2027 |
| Dépenses                                    | 2 295 810  | 864     | 90 487  | 272 925 | 1 495 549 | 409 970 | 26 011  |
| Subventions accordées                       | 683 699    |         |         | 195 990 | 290 925   | 196 784 |         |

Dans le cadre de l'appel à projet petites villes de demain la commune a réalisé une étude de colorimétrie pour la mise en couleur des façades du centre bourg. En effet, l'amélioration des espaces publics et la

mise en valeur du patrimoine est une préoccupation forte du projet de revitalisation. A la suite de cette étude, un dispositif incitatif au ravalement des façades du centre-bourg a été validé par le conseil municipal en date du 18 décembre 2024. Pour sa mise en œuvre une autorisation de programme d'un montant de 114 000 € répartis sur les années 2025, 2026 et 2027 a été validée par délibération du 2 avril 2025.

La présente modification porte sur les crédits de paiement 2025 qui ne sont pas consommés en totalité et reportés sur l'année 2027. Le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

| AP n°2025-01<br>Mise en valeur des façades |            |         |         |         |
|--------------------------------------------|------------|---------|---------|---------|
|                                            | Montant AP | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
| Dépenses                                   | 114 000    | 1 515   | 60 000  | 52 485  |

Par délibération du 20 mars 2024, une autorisation de programme pour des travaux de rénovation du multi-accueil a été créé afin de poursuivre la rénovation thermique des bâtiments communaux et d'améliorer les conditions de travail des agents.

M. le Maire propose de modifier la répartition des crédits de paiement pour ajuster au calendrier de lancement de la maîtrise d'œuvre. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas impacté par cette modification.

| AP n°2024-01<br>Rénovation du multi-accueil |            |         |         |         |         |
|---------------------------------------------|------------|---------|---------|---------|---------|
|                                             | Montant AP | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
| Dépenses                                    | 461 500    | 0       | 5 264   | 114 100 | 342 136 |

Les autorisations de programme concernant la rénovation thermique de la mairie et la rénovation de la salle Louis Le Gall sont inchangées (dernière modification par délibération du 12 novembre 2025).

*A.Romey incite les propriétaires du centre-bourg à déposer un dossier, alors que la fin des travaux du centre-bourg approche.*

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).**

| Nomenclature ACTES<br>7.1.3 | DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2025 |
|-----------------------------|---------------------------------------------------|
|-----------------------------|---------------------------------------------------|

Après avis de la commission ressources en date du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal.

La décision modificative est motivée par :

- L'augmentation des crédits nécessaires aux amortissements des investissements ;
- L'annulation des crédits de paiement 2025 non consommés de l'autorisation de programme relative à la rénovation des façades dans le bourg ;
- L'ajustement des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation du multi-accueil et de rénovation du centre-bourg ;
- L'inscription au budget de l'acquisition auprès de Brest Métropole Habitat du commerce du centre-bourg (« ex-crédit maritime »).

| DM 3 BUDGET PRINCIPAL 2025 |  |  |                           |  |
|----------------------------|--|--|---------------------------|--|
|                            |  |  | SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |

| Chap. |  | Nature   | Libelle compte                         |             |
|-------|--|----------|----------------------------------------|-------------|
|       |  | DEPENSES |                                        |             |
| 042   |  | 6811     | Dotation aux amortissements            | 3 000,00    |
| 023   |  |          | Virement à la section d'investissement | -3 000,00   |
|       |  |          |                                        |             |
|       |  |          | <b>TOTAL DEPENSES</b>                  | <b>0,00</b> |
|       |  | RECETTES |                                        |             |
|       |  |          |                                        |             |
|       |  |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                  | <b>0,00</b> |

| Chap. | Op  | Nature   | Objet                                               |                   |
|-------|-----|----------|-----------------------------------------------------|-------------------|
|       |     | DEPENSES |                                                     |                   |
| 204   | 240 | 20422    | Subventions personnes de droit privé - colorimétrie | -7 485,00         |
| 204   | 200 | 2324     | Eclairage public bourg                              | -80 455,00        |
| 21    | 200 | 2188     | Signalétique bourg                                  | 764,00            |
| 23    | 200 | 2315     | Travaux aménagement bourg                           | 52 256,00         |
| 20    | 220 | 2031     | Frais d'études rénovation multi-accueil             | -30 086,00        |
| 20    | 220 | 2033     | Frais d'annonces rénovation multi-accueil           | -400,00           |
| 21    |     | 21321    | Immeubles de rapport (ex-crédit maritime)           | 171 900,00        |
|       |     |          |                                                     |                   |
|       |     |          | <b>TOTAL DEPENSES</b>                               | <b>106 494,00</b> |
|       |     | RECETTES |                                                     |                   |
| 16    |     | 1641     | Emprunt                                             | 106 494,00        |
| 040   |     | 28128    | Amortissement matériels de transport                | 3 000,00          |
| 021   |     |          | Virement de la section de fonctionnement            | -3 000,00         |
|       |     |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                               | <b>106 494,00</b> |

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).**

|                                             |                                         |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.1.6.a</b> | <b>APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX</b> |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|

Après avis de la commission Ressources en date du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs publics locaux annexés.

Ces nouveaux tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les tarifs ne faisant pas l'objet d'une délibération particulière et non présents dans le tableau restent inchangés.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – S. ARZUR).**

|                                           |                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.1.8</b> | <b>SUSPENSION DU PAIEMENT DES ANNONCES DU BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS DE LA COMMUNE</b> |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Afin de renforcer le soutien aux commerces sur l'ensemble du territoire communal, impactés par la baisse de consommation actuelle, la municipalité propose de :

- suspendre le paiement des annonces déposées par les commerçants dans le Bulletin d'Information Municipal (BIM), du 22 décembre 2025 au 31 janvier 2026 ;
- suspendre le paiement des redevances d'occupation du domaine public à caractère commercial pour les commerçants (chevalet, étal, terrasses) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de suspendre, pour l'ensemble des commerçants de la commune, le paiement des annonces dans le BIM du 22 décembre 2025 au 31 janvier 2026 et de suspendre le paiement des redevances d'occupation du domaine public à caractère commercial (chevalet, étal, terrasses) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2026.

*Y.Robin précise qu'il s'agit d'une proposition de la municipalité pour aider les commerçants dans cette période de travaux. Il a conscience que ceux-ci peuvent être pénalisant pour l'activité commerciale, malgré le fait qu'ils sont réajustés au fur et à mesure. Pour rappel, les objectifs poursuivis sont les suivants : accessibilité pour les personnes quelle que soit la mobilité mais priorité aux mobilités douces, attractivité commerciale, prise en compte des enjeux environnementaux.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

|                                             |                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.1.6.b</b> | <b>TARIF PAUSE MERIDIENNE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL EN CAS DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE NECESSITANT LA FOURNITURE D'UN PANIER REPAS</b> |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'accueil des enfants dans toute leur diversité au sein des écoles publiques de Plouguerneau se réfléchit aussi sur le temps périscolaire sous responsabilité municipale. Aussi, la pause méridienne incluant le temps de repas doit pouvoir être accessible à tous les enfants, quelle que soit leur situation. Pour cela des projets d'accueil individualisé (PAI) sont établis sous la responsabilité de la direction de l'établissement scolaire et en y associant familles, médecin scolaire et les acteurs éducatifs concernés.

Il peut arriver que le PAI mis en place demande la fourniture par la famille d'un panier repas, en lieu et place de celui préparé par la cuisine scolaire municipale, afin que ce dernier soit consommé par l'enfant sur la pause méridienne.

Les tarifs de restauration scolaire en vigueur, votés lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, ne distinguent pas la production du repas de l'encadrement des enfants accueillis sur la pause méridienne.

Pour information, le coût complet du service de restauration scolaire journalier pour un enfant était de 10,08 € en 2024, réparti comme suit : 4.96 € pour la production du repas, 3.67 € pour le service de restauration et 1.45 € pour l'encadrement de la pause méridienne. Le pourcentage représenté par la production du repas est de 49.21 %, celui du service et de l'encadrement est de 50.79%.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 08 décembre 2025, Monsieur le maire propose de facturer aux familles concernées par un PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas 50.79 % du tarif fixé par la délibération correspondante aux tarifs de restauration scolaire. Cette tarification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

|                                             |                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.5.1.a</b> | <b>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 » (CONSEIL DEPARTEMENTAL) – VOLET 1 – REMPLACEMENT DU PASS RIBIN</b> |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, un premier volet, doté de 50 M€ sur le mandat, vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants et qui sont réalisés dans l'année. Ces financements sont validés chaque année lors de conférences des maires organisés dans chaque canton par le Conseil départemental.

L'objectif est de financer les petits projets de manière très rapide et simple et de concentrer la contractualisation pluriannuelle sur les projets structurants, en traitant donc les « petits » projets séparément.

Les communes ayant jusqu'au 31 décembre 2025 pour déposer leur(s) dossier(s), la commune de Plouguerneau présentera le dossier suivant : *acquisition d'un minibus « Pass Ribin », service de transport à la demande.*

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES (en euros HT)    | RECETTES (en euros HT)    |
|---------------------------|---------------------------|
| Acquisition.....74 000,00 | Département.....59 200,00 |
|                           | Commune.....14 800,00     |
| Total.....74 000,00       | Total.....74 000,00       |

Après avis de la commission ressources du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention de 59 200 euros.

> LLH sort de la salle à 20h42 et ne prend pas part ni aux débats ni aux votes.

N.Etienne précise que le coût du véhicule a été modifié pour prendre en compte la suggestion faite en commission de passer le véhicule en hybride ou électrique.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

|                                             |                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.5.1.c</b> | <b>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 »<br/>(CONSEIL DEPARTEMENTAL) – VOLET 1 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAU<br/>D'EAUX PLUVIALES AUTOUR DU CENTRE ALGAE</b> |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, un premier volet, doté de 50 M€ sur le mandat, vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants et qui sont réalisés dans l'année. Ces financements sont validés chaque année lors de conférences des maires organisés dans chaque canton par le Conseil départemental.

L'objectif est de financer les petits projets de manière très rapide et simple et de concentrer la contractualisation pluriannuelle sur les projets structurants, en traitant donc les « petits » projets séparément.

Les communes ayant jusqu'au 31 décembre 2025 pour déposer leur(s) dossier(s), la commune de Plouguerneau présentera le dossier suivant : *travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales autour du centre d'interprétation des algues ALGAE.*

Le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES (en euros HT)            | RECETTES (en euros HT)    |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Aménagement voirie.....76 500,00  | Département.....80 240,00 |
| Réfection réseau EP.....23 800,00 | Commune.....20 060,00     |
| Total.....100 300,00              | Total.....100 300,00      |

Après avis de la commission ressources du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après

en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention de 80 240 euros.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

| Nomenclature ACTES<br>7.5.1.b | DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT POUR<br>LA RENOVATION ENERGETIQUE DU MULTIACCUEIL TAMM HA TAMM |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le multiaccueil Tamm ha tamm, crèche municipale de 30 places, propose de l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence pour tous les enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans. Il est situé dans un bâtiment construit en 1998 qui n'a pas fait l'objet de rénovation depuis.

La commune, adhérente d'Energence depuis 2014, suit les consommations de ses bâtiments municipaux de manière annuelle. Le constat récurrent est que le multiaccueil est 3ème équipement consommateur de la commune, il représente 10% des consommations d'énergie.

Après avoir entrepris la rénovation énergétique des 2 équipements les plus énergivores (mairie et écoles publiques), la commune a donc commandité en 2024 auprès d'Energence la réalisation un pré-diagnostic énergétique du multiaccueil.

Les travaux de rénovation thermique envisagés à ce stade, par ordre d'importance en matière d'impact, sont : l'isolation de la toiture, le renouvellement des huisseries (et, lorsque possible et pertinent, la réduction des surfaces vitrées qui descendent aujourd'hui jusqu'au sol), l'isolation intérieure du vestiaire et de l'office attenant et la mise en place d'un système de programmation du chauffage. Un audit énergétique a été réalisé pour affiner le diagnostic ainsi que le bouquet de travaux à réaliser.

Le plan de financement de ce projet à ce stade est le suivant et sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL, du Conseil régional dans le cadre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne et du Conseil départemental sur le volet 2 du Pacte Finistère 2030. La sollicitation du fonds de concours de la communauté de commune du Pays des Abers a été réalisée à ce stade pour l'audit énergétique et est en attente d'une réponse. Une demande complémentaire suivra en 2026 auprès du même fonds pour la réalisation des travaux.

| DEPENSES (Euros HT)                  | RECETTES (Euros)                                |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Audit énergétique.....4 095,00       | Etat DSIL (30%).....117 000,00                  |
| Maîtrise d'œuvre.....31 500,00       | Région BVPEB (15%).....58 474,00                |
| Coordination SPS et BC.....4 235,00  | Département PF 2030 V2 (17,96%).....70 000,00   |
| Travaux de rénovation.....350 000,00 | Fonds de concours CCPA EnR (0,53%).....2 047,00 |
|                                      | Commune (36,51%).....142 309,00                 |
| TOTAL.....389 830,00                 | TOTAL .....389 830,00                           |

Après avis de la commission Ressources du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

*A. Lincoln précise que le Département a déjà accordé une aide au titre du volet 2 pour la période 25/26 et que la CCPA votera demain un financement à hauteur de 50% de l'audit en conseil communautaire.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).**

|                                           |                                                                   |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature<br/>Actes<br/>9.1.5.a</b> | <b>ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE – DOSSIER 1</b> |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|

La Commune contribue au soutien des associations de son territoire, en particulier en matière de sport. Le Club Nautique de Plouguerneau en fait partie, qui forme chaque année de nombreux jeunes à la pratique des sports nautiques.

Ainsi, le Conseil municipal souhaite attribuer à Capucine Bordier, licenciée au Club Nautique de Plouguerneau, et élève au pôle France de voile de Brest, une bourse au titre de l'excellence sportive.

Dans ses études adaptées à la pratique du sport de haut niveau, Capucine Bordier porte les couleurs de Plouguerneau à travers tout le territoire français. Cette scolarité placée sous le signe du sport a un coût important pour les familles. En effet, les jeunes doivent disposer de leur propre matériel et assurer eux même la plupart des coûts des nombreux déplacements induits par les compétitions.

Après avis de la commission ressources du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une bourse d'un montant de 275 € à Capucine Bordier pour l'aider dans l'accomplissement de son projet au pôle France.

➤ *Retour L.Le Hir à 20h49*

*Y.Robin précise qu'il a demandé une réflexion plus poussée sur le sujet de l'aide aux jeunes talents sportifs de la commune, afin de concevoir un cadre pérenne de soutien.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

|                                       |                                                                   |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Nomenclature ACTES<br/>9.1.5.b</b> | <b>ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE – DOSSIER 2</b> |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|

La Commune contribue au soutien des associations de son territoire, en particulier en matière de sport. Le Club Nautique de Plouguerneau en fait partie, qui forme chaque année de nombreux jeunes à la pratique des sports nautiques.

Pour contribuer à cette double vocation, mise en valeur du littoral et soutien à la jeunesse, le Conseil municipal souhaite attribuer à Briec Menu, licencié au Club Nautique de Plouguerneau, et élève au pôle France de voile de Brest, une bourse au titre de l'excellence sportive.

Dans ses études adaptées à la pratique du sport de haut niveau, Briec Menu porte les couleurs de Plouguerneau à travers tout le territoire français. Cette scolarité placée sous le signe du sport a un coût important pour les familles. En effet, les jeunes doivent disposer de leur propre matériel et assurer eux même la plupart des coûts des nombreux déplacements induits par les compétitions.

Après avis de la commission ressources du 10 décembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une bourse d'un montant de 275 € à Briec Menu afin de l'aider dans l'accomplissement de son projet au pôle France.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

## **INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 17 DECEMBRE 2025**

### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

➔ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 221 000 €**

**Fourniture de livres /CD/DVD pour la médiathèque de Plouguerneau 2026-2028 :**

| <b>LOTS</b>                | <b>FOURNISSEURS</b>                           | <b>Minimum<br/>annuel HT</b> | <b>Maximum<br/>annuel HT</b> |
|----------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <b>1- Livres Adultes</b>   | Dialogues Librairie / librairie st Christophe | <b>100</b>                   | <b>6500</b>                  |
| <b>2- Livres Jeunesse</b>  | Dialogues Librairie / librairie st Christophe | <b>100</b>                   | <b>6500</b>                  |
| <b>3- BD</b>               | Dialogues Librairie / Excalibulle             | <b>100</b>                   | <b>4500</b>                  |
| <b>4- CD</b>               | Dialogues musiques / RDM Vidéo                | <b>100</b>                   | <b>6000</b>                  |
| <b>5- DVD</b>              | Colaco / RDM Vidéo                            | <b>100</b>                   | <b>6500</b>                  |
| <b>Total sur trois ans</b> |                                               | <b>3 200 € HT</b>            | <b>90 000 € HT</b>           |

→ Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics

**Etude de projet de vie sociale sur la commune de Plouguerneau :**

Avenant 5 de moins-value concernant le retrait d'un atelier test initialement envisagé.

Montant : - 1 000 € ht

Notifié à Mana Factory le 24/11/2025

**Marché de construction du centre d'interprétation des algues « Algae » à Plouguerneau :**

- Lot4 : Charpente ossature bois & métal - Bardage bois & composite :

Avenant N°3 concernant la modification de la largeur des brise-soleils au niveau de la façade sud (75 à 200 mm)

Montant : 4.498 € ht

Notifié à DILASSER le 13 novembre 2025

→ Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières

**Cimetière du Bourg :**

1 case columbarium de 15 ans (360 €) réglée le 29/09/2025

1 mini concession de 30 ans (116 €) réglée le 14/11/2025

2 renouvellements de concession de 30 ans (200 €) réglées le 09/10/2025 et 20/10/2025

**Cimetière de Lilia :**

→ Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :

→ Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

→ Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

→ Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €

Réalisation d'un emprunt auprès du crédit mutuel de Bretagne

Montant en Euros : 1 050 000 €

Durée : 15 ans

Taux Variable : Taux du Livret A + marge de 0.50 %

Type d'amortissement : Amortissement constant du capital

Commission d'engagement : 0.10 %

→ Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

→ Art. L 2122-22 15° : exercice du droit de préemption



